



Mercredi 17 novembre 1971,  
à 15 h 25

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

#### POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/8385, A/8403, chap. XIV) :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel (A/8416);
- b) Rapport de la Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/8341)

1. M. ASANTE (Ghana), prenant la parole en qualité de président du Conseil du développement industriel, déclare que la cinquième session du CDI a été précédée, conformément à ses résolutions 3 (II) et 12 (II), d'une réunion de son Groupe de travail du programme et de la coordination, lequel a examiné le programme d'activités des 15 divisions de l'ONUDI et diverses questions connexes. Le rapport du Groupe de travail figure aux paragraphes 23 à 280 du rapport du CDI (A/8416). Le Conseil du développement industriel a ainsi été en mesure d'achever pratiquement tous ses travaux avant l'ouverture de la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI, qui a été réunie en application de la résolution 2638 (XXV) de l'Assemblée générale et qui s'est tenue immédiatement après la session du CDI. Il y a eu au cours de cette session un certain désaccord sur le point de savoir si le CDI devrait ou non se réunir de nouveau pour examiner toutes mesures à prendre à la suite de la présentation des conclusions de la Conférence extraordinaire; on a cependant trouvé un compromis et le CDI a repris brièvement sa session pour constater qu'aucune question n'appelait d'action immédiate.

2. Le rapport du CDI sur sa cinquième session, suivant naturellement en cela la pratique établie, expose les vues des délégations et laisse au Secrétariat le soin d'élucider les directives du CDI. Il est fait mention des critiques formulées à cet égard par un certain nombre de délégations au paragraphe 17 du rapport. Il est cependant possible de dégager certaines grandes orientations : ainsi, nombre de délégations ont parlé de l'insuffisance des crédits alloués à l'ONUDI et de la lourdeur des méthodes actuelles de programmation, d'approbation et d'allocation de ces crédits et, de fait, dans la seule résolution adoptée — à l'unanimité — par le CDI, celui-ci a prié le Conseil d'administration du PNUD d'augmenter les ressources destinées au programme des Services industriels spéciaux (SIS). A une époque où l'on insiste tant sur les dangers de la pollution et où l'on

demande instamment aux pays en voie de développement de ne pas aggraver les problèmes des pays développés à cet égard, il est compréhensible que certaines délégations aient déploré l'annulation, faute de crédits, de la réunion régionale sur l'élimination des déchets industriels que l'on envisageait de tenir.

3. Le CDI s'est déclaré à l'unanimité satisfait des progrès accomplis par l'ONUDI en ce qui concerne la coordination de ses activités de développement industriel et on a insisté sur la nécessité de mieux organiser, de renforcer et de développer les mesures tendant à faire en sorte que les pays en voie de développement bénéficient au maximum des services fournis par l'ONUDI en coopération avec d'autres organisations. Le paragraphe 306 du rapport donne une idée du nombre et de la diversité des organisations avec lesquelles l'ONUDI doit coopérer en raison de la multiplicité des aspects du développement industriel; dans des domaines aussi importants que le transfert des techniques, cette coopération doit s'accroître rapidement afin que le rôle de l'ONUDI puisse être défini plus clairement.

4. Nombre de délégations ont évoqué un problème extrêmement important qui est celui de l'évaluation; la satisfaction exprimée à propos des rapports sur la Jamaïque et le Sénégal et les observations formulées sur cette question au paragraphe 309 du rapport du CDI sont particulièrement intéressantes à cet égard.

5. En ce qui concerne la Conférence extraordinaire, M. Asante tient à rendre hommage au Comité consultatif et à son président, ainsi qu'au Président de la Conférence, grâce auxquels il a suffi de sept jours de travail pour parvenir aux résultats et conclusions énoncés dans la résolution de consensus qui figure au paragraphe 46 du rapport de la Conférence (A/8341). Si, en lisant le chapitre III du rapport, on peut se demander comment en fait on est arrivé à un consensus, on découvre en y regardant de plus près que les avis s'accordaient largement dans les domaines essentiels.

6. Par exemple, les observations faites à propos de la section I de la résolution portent principalement sur les idées qui, de l'avis de certains gouvernements, devraient être reprises dans la stratégie à long terme mais que l'on n'a pas fait figurer dans le consensus. Une recommandation importante est adressée au Secrétaire général au paragraphe 2 de cette section I : elle a trait à la désignation d'un groupe d'experts chargé de formuler, conformément aux directives exposées dans la résolution de consensus, la stratégie à long terme sur laquelle seront fondées les activités de l'ONUDI.

7. Certaines observations importantes ont été faites également à propos de la section II du consensus et la Com-

mission jugera peut-être bon de les examiner avec soin. Ainsi, en ce qui concerne l'alinéa *a* du paragraphe 7, il semble qu'on s'accorde en général à penser qu'il faudrait tenir une autre conférence générale. On paraît aussi beaucoup tenir, en particulier au sein du groupe africain, à ce que des modifications importantes soient apportées au paragraphe 8 : on soutient que ce texte tend à mêler les fonctions législatives et les fonctions exécutives de l'ONUDI et que la Commission voudra peut-être examiner un amendement de fond, si l'on veut éviter des débats prolongés aux séances plénières de l'Assemblée. En outre, on a formulé une réserve à propos de la recommandation faite au paragraphe 10 de créer un comité permanent du CDI qui se réunirait deux fois par an et serait notamment investi des fonctions jusque-là attribuées au Groupe de travail du programme et de la coordination. D'un autre côté, certains pays souhaitent que les réformes de structure aillent beaucoup plus loin et que l'ONUDI devienne une institution spécialisée des Nations Unies, dotée de l'autonomie administrative ainsi que de ressources financières suffisantes.

8. Ce souhait et les observations auxquelles il a donné lieu sont consignés dans la section III du consensus; les divergences de vues apparues entre les pays développés et les pays en voie de développement touchant le financement de l'ONUDI sont assez bien illustrées par l'étrange compromis auquel on est parvenu à propos du paragraphe 18 qui, en fait, demande pour l'ONUDI une plus grande part des crédits alloués au programme d'assistance technique, alors que le montant global des crédits demeurerait inchangé.

9. Ce genre de conflit est un exemple typique des difficultés auxquelles se heurte l'ONUDI dans l'accomplissement de sa tâche. Même dans les pays qui sont censés en profiter, l'industrialisation suscite des conflits lorsqu'elle se heurte à des coutumes, traditions et habitudes séculaires et paraît s'en prendre à des institutions sacrées. Mais les pays en voie de développement font de grands efforts pour éliminer les nombreux obstacles qui s'opposent à l'industrialisation en mobilisant à cette fin leurs ressources naturelles et humaines. Ils ont choisi l'industrialisation, non pas comme on aspire à posséder un jouet scientifique, mais parce qu'elle est un instrument indispensable pour élever le niveau de vie de leurs populations. La tâche est gigantesque. Cependant, il ne faut pas se demander si elle est réalisable mais bien plutôt comment elle peut être réalisée avec le moins de heurts possibles grâce à la coopération internationale. C'est pourquoi les pays en voie de développement demandent aux pays développés de coopérer à ce labeur qui porte en lui-même sa récompense et qui consiste à éliminer la pauvreté et la misère de la société humaine et à faire passer tous les hommes du niveau de simples créatures qui ne peuvent qu'exister à celui, combien plus élevé, d'êtres humains capables de vivre pleinement.

10. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) rappelle que, le 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2758 (XXVI) qui doit permettre à la République populaire de Chine de participer activement aux travaux de l'ONUDI. A la suite des recommandations adoptées par la Conférence extraordinaire, il a été procédé à des consultations spéciales avec un certain nombre de

gouvernements au sujet de la création par le Secrétaire général d'un groupe restreint d'experts de haut niveau chargé de formuler la stratégie à long terme pour les activités de l'ONUDI. M. Abdel-Rahman est certain que le Secrétaire général accueillerait favorablement toutes les observations ou propositions tendant à préciser et à détailler davantage ce que l'on attendrait de lui si cette recommandation était approuvée.

11. Des consultations sont également en cours avec le PNUD en ce qui concerne la résolution 30 (V) du Conseil du développement industriel, relative au programme des Services industriels spéciaux et un rapport complet sera soumis au CDI à sa prochaine session. Le Directeur du PNUD envisage favorablement la possibilité d'accroître le nombre des conseillers industriels détachés du siège de l'ONUDI, qui serait porté à 30 d'ici à 1973.

12. La Conférence de 1971 pour les annonces de contributions a été ouverte par le Secrétaire général le 26 octobre 1971 et 65 pays ont annoncé des contributions à l'ONUDI pour 1972. D'autres pays ont exprimé l'intention de faire connaître plus tard le montant de leurs contributions. L'ONUDI a bénéficié d'un appui généreux grâce à la Conférence d'annonces pour les contributions et également grâce aux contributions directement affectées à des projets déterminés par de nombreux gouvernements de toutes les régions géographiques. Les pays en voie de développement ont insisté à maintes reprises sur l'importance des contributions directement versées à l'ONUDI; ils participent de plus en plus largement à la Conférence d'annonces pour les contributions, bien que leur participation financière demeure dans certains cas symbolique. Au cours des dernières années, les pays socialistes ont apporté à l'ONUDI des contributions généreuses. Les pays membres du Groupe B étaient, à l'origine, la principale source de contributions pour le fonds des SIS lorsque ce fonds a été créé. Le PNUD a assumé par la suite la responsabilité du financement du programme des SIS mais tous les membres du Groupe, à une seule exception près, coopèrent avec l'ONUDI de manière différente. L'Italie, l'Autriche, et récemment la France, ont versé directement des contributions à l'ONUDI. La Suisse a offert à cet organisme deux contributions pour un programme de formation précis qui a maintenant atteint sa phase finale. La Suède, la République fédérale d'Allemagne, le Japon et d'autres pays ont déjà organisé avec l'ONUDI des projets communs qui ont pour objet la formation dans l'entreprise et la tenue de séminaires et de colloques. L'ONUDI accueille favorablement toutes les possibilités de coopération et d'action commune avec tous les gouvernements membres.

13. La Roumanie s'est intéressée tout particulièrement, au niveau le plus élevé, à l'institution d'un programme spécial d'assistance aux pays en voie de développement dans le secteur de l'industrie chimique et une mission spéciale roumaine est en train d'élaborer des propositions détaillées pour ce projet. De plus, des représentants de rang élevé des milieux industriels et commerciaux des Pays-Bas ont exprimé le désir de coopérer plus étroitement avec l'ONUDI et de coordonner davantage leur action avec la sienne, et des propositions précises pour l'établissement d'un mécanisme de liaison seront présentées prochainement. Des discussions se sont déroulées à Ottawa avec les responsables

du programme canadien d'aide pour le développement et il semble qu'elles doivent aboutir prochainement à des projets précis à réaliser en coopération avec l'ONUDI.

14. Le Secrétariat de l'ONUDI reconnaît pleinement que l'expérience et les ressources des pays industriellement avancés peuvent constituer un apport des plus efficaces à l'industrialisation des pays en voie de développement. Mais il ne fait aucun doute qu'avant tout les pays en voie de développement doivent être résolus à s'industrialiser et à mobiliser leurs ressources et leur main-d'œuvre, même si les efforts internationaux peuvent apporter un supplément utile et nécessaire aux efforts déployés par les pays eux-mêmes. L'ONUDI poursuit ses consultations bi-annuelles avec le Département des projets industriels de la BIRD et, au cours de la dernière réunion entre l'ONUDI et la BIRD en octobre 1971 à Washington, on a examiné les possibilités d'une coopération spéciale dans deux secteurs importants, ceux des engrais et de la petite industrie. Par la signature d'un accord en octobre 1971, l'ONUDI a conclu avec la Banque interaméricaine de développement une entente en matière de coopération qui devrait conduire prochainement à des résultats utiles.

15. L'ONUDI poursuit également sa coopération avec les organisations intergouvernementales régionales. La deuxième Conférence sur l'industrialisation des pays arabes s'est tenue au Koweït en octobre 1971 avec le soutien généreux du Gouvernement du Koweït et sous le patronage commun de l'ONUDI et de la Ligue des Etats arabes. A la suite de consultations avec l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique, il a été décidé d'organiser en 1973 la deuxième Conférence des ministres de l'industrie des pays africains. L'ONUDI est également convenu avec l'Organisation des Etats américains de coopérer à la réalisation de projets précis concernant la science et la technique et de participer aux réunions consacrées à l'évaluation du développement des pays considérés.

16. Sur le plan international, l'ONUDI continuera de participer activement aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la deuxième Décennie pour le développement, en vue d'aider les gouvernements à promouvoir le développement industriel dans les pays en voie de développement et à coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine. L'ONUDI envisage en particulier de jouer un rôle actif en ce qui concerne l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans le secteur industriel au cours de la Décennie, dans le cadre du mécanisme mis en place par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. A cet égard, la Conférence internationale extraordinaire a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver au cours de sa vingt-sixième session la réunion d'une conférence générale de l'ONUDI qui se tiendrait en 1974 ou en 1975 et au cours de laquelle les dispositions et le calendrier à arrêter pour l'évaluation des progrès réalisés au cours de la Décennie seraient examinés.

17. En 1972, des représentants de l'ONUDI assisteront à deux conférences internationales importantes, la troisième Conférence de la CNUCED à Santiago du Chili et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à

Stockholm. L'ONUDI a eu des consultations actives avec la CNUCED et le Secrétaire général de la Conférence sur l'environnement au sujet de sa participation et des activités consécutives.

18. Pour ce qui est de la coopération entre l'ONUDI et le PNUD, outre les consultations intéressant le programme des SIS et l'augmentation du nombre des conseillers industriels hors siège, l'ONUDI a coopéré pleinement avec le PNUD et les gouvernements intéressés pour l'établissement des programmes par pays, intéressant 19 pays, qui seront soumis au Conseil d'administration en janvier prochain. On poursuit l'élaboration de programmes qui intéressent 25 autres pays et qui devraient être approuvés en juin 1972. Plusieurs recommandations ont été adoptées par le Conseil du développement industriel et par l'Assemblée générale ainsi que par certains des principaux pays donateurs en vue d'accroître la part de l'industrie dans les projets financés par le PNUD. Dans la perspective de la nouvelle procédure de programmation, il s'agit là d'une question qui concerne les pays en voie de développement eux-mêmes. Un examen préliminaire consacré à un premier groupe de 19 pays indique nettement que la part de l'ONUDI s'accroîtrait certainement et pourrait même doubler au cours des cinq prochaines années.

19. Il est évident que les pays en voie de développement s'adressent de plus en plus à l'ONUDI pour recevoir une assistance leur permettant de résoudre leurs problèmes d'industrialisation. Le montant total des opérations de l'ONUDI, qui s'est élevé à environ 17 millions de dollars en 1971, s'est accru d'environ 30 p. 100 par an au cours des quelques dernières années, et il devrait progresser à un rythme encore plus élevé au cours des quelques prochaines années.

20. Cependant, les activités opérationnelles dans le secteur industriel supposent que des procédures spéciales soient adoptées pour tenir compte de la complexité du processus d'industrialisation, de l'évolution rapide des techniques et des marchés ainsi que du caractère confidentiel des discussions dans le secteur du commerce et de l'industrie. On devra adopter des procédures et des formules de projets nouvelles et susceptibles d'adaptation, pour rendre plus efficace, en coopération avec le PNUD, l'assistance aux pays en voie de développement. Les formes très variées de coopération actuellement adoptées par l'ONUDI avec les pays industrialisés lorsque le financement n'est pas assuré par le PNUD en constituent une preuve évidente.

21. Le financement des projets interrégionaux par le PNUD a été sérieusement restreint pour 1972 et 1973. L'ONUDI a présenté au PNUD pour approbation plus de 35 projets, mais leur financement est très gravement compromis. Les projets interrégionaux bénéficient des contributions de plus de 25 pays et ils comprennent des programmes tels que la formation en cours d'emploi et des projets concernant la réparation et l'entretien qui ont été fermement appuyés par le Conseil du développement industriel et recommandés par des pays en voie de développement qui en avaient apprécié l'utilité. S'il est improbable que le financement soit assuré par le PNUD, comme c'est à présent le cas, l'ONUDI et les pays en voie de développement ne pourront mettre à profit d'importantes

possibilités de bénéficier des ressources et de l'expérience des pays industriels avancés. En outre, le programme de travail de l'ONUDI pour 1972, tel qu'il a été approuvé par le Conseil du développement industriel à sa dernière session, devra être modifié en conséquence.

22. Les activités de l'ONUDI relatives à la préparation, à l'exécution et à la gestion des opérations d'un programme en expansion se développeront certainement d'année en année. L'ONUDI s'est déjà déclarée préoccupée de ce que les ressources du budget ordinaire risquaient d'être insuffisantes pour appuyer les programmes d'opérations sur le terrain de 1972, ces programmes étant en pleine expansion. La situation sera encore aggravée du fait que l'on envisage de doubler le volume des programmes opérationnels au cours des quelques prochaines années. La participation du PNUD au titre des frais généraux est loin d'être suffisante — à la fois en ce qui concerne la valeur en dollars de cette participation, la forme qu'elle revêt et les conditions dans lesquelles elle s'effectue — pour assurer l'exécution rapide des activités opérationnelles dont l'ONUDI sera responsable.

23. Toutefois, sous la direction du Conseil du développement industriel et de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'ONUDI continuera à faire de son mieux pour atteindre les objectifs de cette organisation au moyen des ressources disponibles. Il se félicite de l'appui financier des gouvernements membres et de l'intérêt que témoignent à l'ONUDI les industriels et les autorités publiques, notamment financières, de tous les Etats Membres, ainsi que des offres d'assistance qui sont faites en conséquence. Le secrétariat a pour rôle de tracer une ligne d'action qui puisse être généralement acceptée et l'appui et la participation accrus de tous les gouvernements, en ce qui concerne les activités de l'ONUDI, attestent une acceptation générale de sa politique. Les critiques précises que formulent les membres seront examinées attentivement dans le cadre des activités et des programmes futurs de l'Organisation.

24. M. PATAKI (Hongrie) se réjouit de ce que les participants à la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI n'étaient pas seulement des membres du Conseil du développement industriel, et il se déclare en faveur de la réunion d'une autre conférence en 1974 ou 1975. Malgré le peu de temps disponible, la Conférence a eu des résultats importants, en grande partie grâce au travail accompli par le Comité préparatoire et au désir des pays socialistes et de beaucoup d'autres pays de confier à l'ONUDI un rôle correspondant à l'importance que revêt l'industrialisation. Toutefois, il ressort des débats de la Conférence que les travaux préparatoires devront être plus importants à l'avenir.

25. La résolution de consensus sur la stratégie à long terme, la structure et le financement de l'ONUDI peut être considérée comme un grand succès. Bien entendu, chaque question n'a pas fait l'objet d'un accord général, mais la résolution de consensus porte sur de nombreux points importants de l'ordre du jour de la Conférence et ses dispositions pourront être un bon point de départ pour continuer d'améliorer les activités de l'ONUDI. La section I de la résolution, qui concerne la stratégie et l'orientation à long terme des activités de l'ONUDI, est extrêmement

importante, car elle régira les activités du Conseil du développement industriel et de ses organes sur de nombreuses questions de principe et servira de directive pour les activités du secrétariat de l'ONUDI. Toutefois, il est regrettable qu'étant donné le besoin de parvenir à un compromis plusieurs propositions importantes formulées par les pays socialistes et appuyées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept n'aient pas été incorporées à cette section I. Ces propositions comprenaient la proposition tendant à ce que l'ONUDI examine avec la CNUCED les méthodes de coopération internationale de nature à favoriser une division internationale rationnelle du travail et l'élimination des obstacles qui entravent actuellement le développement des pays en voie de développement, notamment les pratiques commerciales restrictives et la détérioration des termes de l'échange, de façon à permettre aux pays en voie de développement de trouver le plus possible de débouchés pour leurs produits manufacturés sur les marchés mondiaux et d'obtenir, dans des conditions favorables, l'équipement industriel nécessaire. Il faudrait également mentionner la proposition tendant à ce que l'ONUDI aide les pays en voie de développement pour l'adoption et la généralisation de la planification économique ainsi que pour le renforcement du rôle de la planification centrale dans le domaine du développement industriel. Une autre proposition qui ne figure pas dans la résolution est la recommandation visant à ce que, en vue de faciliter la solution des problèmes complexes qui se posent dans le domaine du développement industriel, l'Assemblée générale incorpore au domaine d'activité de l'ONUDI les questions relatives à la construction industrielle, aux techniques de la production d'énergie et à l'utilisation des ressources naturelles en faveur des industries nationales en voie de développement. La résolution de consensus a également négligé un autre problème, celui du renforcement de la souveraineté nationale des pays en voie de développement et de la protection de leurs ressources naturelles dans l'intérêt du développement national, encore que l'Assemblée générale ait déjà adopté la résolution 2692 (XXV) à ce sujet.

26. La délégation hongroise est d'avis que les dispositions énoncées à la section I de la résolution de consensus pourraient être appliquées plus efficacement si l'ONUDI devenait une organisation réellement universelle. Cet argument a été exposé par plus de 20 orateurs à la Conférence, et notamment par des représentants non seulement des pays socialistes mais également de nombreux pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il serait particulièrement utile au développement industriel des pays en voie de développement et aux activités de l'ONUDI que cette organisation s'assure la participation de la République démocratique allemande, qui est l'un des pays les plus hautement développés sur le plan industriel et qui accorde une assistance économique et technique à de nombreux pays en voie de développement pour l'expansion de leurs industries.

27. En ce qui concerne la structure organique de l'ONUDI, la résolution de consensus contient, de l'avis de la délégation hongroise, un certain nombre de dispositions qui augmenteront l'efficacité du travail de cette organisation.

28. Malgré les omissions mentionnées par M. Pataki, la délégation hongroise approuve l'ensemble de la résolution;

elle est fermement convaincue que les dispositions qui n'ont pas été incluses se révéleront ultérieurement acceptables, puisqu'elles correspondent aux conditions et aux besoins des pays en voie de développement. La résolution représente un progrès considérable dans la formulation de la stratégie de l'ONUDI et fournit une base sur laquelle le groupe d'experts que désignera le Secrétaire général, pourrait élaborer les moyens d'appliquer la stratégie à long terme et établir le rapport qu'il présentera au Conseil du développement industriel, à sa prochaine session.

29. Il est clair que, pour mener plus efficacement ses activités opérationnelles, l'ONUDI devrait traiter de façon plus approfondie non seulement les questions de détail, mais aussi tous les problèmes techniques et économiques du développement industriel. Il convient d'étudier de façon continue l'expérience passée de chaque pays et les tendances de développement général. Les projets de développement industriel ne pourront être menés à bien que s'ils sont en harmonie avec le développement général du pays intéressé, avec l'évolution dans la région ou avec l'ensemble de l'économie mondiale. C'est pourquoi, il est indispensable que les activités opérationnelles de l'ONUDI soient exécutées dans le cadre d'une stratégie du développement soigneusement formulée. A cet égard, M. Pataki souhaite appeler l'attention particulièrement sur les alinéas *b* à *e* du paragraphe 1 et *a* à *c* du paragraphe 3 de la section I de la résolution de consensus. L'ONUDI devrait tenir compte dans une plus grande mesure que naguère des expériences réalisées au cours des dernières décennies par les pays en voie de développement et les Etats socialistes; outre que cela l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions, les gouvernements des pays en voie de développement pourraient plus facilement choisir les méthodes qui leur conviennent le mieux.

30. Le but essentiel de la coopération internationale dans le domaine de l'industrialisation devrait être de remédier à une situation où l'industrie moderne est le privilège exclusif d'un seul continent ou d'un petit groupe de pays. Les pays en voie de développement ne peuvent faire de grands progrès économiques tant qu'ils ne sont que des producteurs de produits primaires et dépendent des pays développés aussi bien pour la vente de leurs produits que pour l'acquisition des biens manufacturés dont ils ont besoin. L'industrialisation devrait permettre aux pays en voie de développement d'utiliser leur production intérieure pour satisfaire une bien plus grande part de leurs besoins; mais cela ne doit pas les faire sombrer dans l'isolement, qui est aussi un obstacle au développement.

31. En même temps les pays en voie de développement doivent placer les produits de leurs nouvelles industries sur le marché mondial des biens manufacturés, car cela est essentiel pour les rendre modernes et compétitifs. Une nouvelle division internationale du travail s'impose non entre pays en voie de développement et pays développés, mais entre pays ayant des possibilités et des expériences différentes mais complémentaires en ce qui concerne certains secteurs ou produits industriels. Les besoins de la technique moderne et les importantes sommes qui doivent être consacrées à la recherche empêchent que tous les pays atteignent un niveau de développement égal dans tous les domaines. C'est pourquoi les activités opérationnelles

pratiques de l'ONUDI devraient être exécutées en harmonie avec la stratégie tendant à modifier le système existant de la division internationale du travail.

32. L'expérience a prouvé que, dans les pays en voie de développement, l'Etat joue un rôle essentiel dans le processus du développement. Un élément important de la stratégie de l'ONUDI devrait donc consister à prêter son aide pour faire adopter et promouvoir la planification de l'économie et l'établissement et la mise en exploitation d'industries d'Etat.

33. En outre, les activités de l'ONUDI devraient être étendues de façon à porter non seulement sur les industries de transformation, mais aussi sur d'autres industries connexes telles que l'industrie extractive et la production énergétique, qui jouent un rôle important dans le processus d'industrialisation de la plupart des pays en voie de développement.

34. Malgré ces insuffisances, la délégation hongroise appuie la résolution de consensus adoptée par la Conférence internationale extraordinaire. La formulation de la stratégie de l'ONUDI a fait des progrès considérables grâce à la Conférence et à sa résolution, et les modifications adoptées dans le domaine de l'organisation ont aussi amélioré les travaux de l'Organisation. Si elle est convenablement formulée, la stratégie permettra à l'ONUDI de s'acquitter de ses fonctions de coordination centrale dans le domaine de l'industrialisation. A cette fin, il faut également que le Conseil économique et social fournisse toute l'assistance voulue. Le statut actuel de l'ONUDI est idéal pour que cette organisation joue un rôle central. Il ne faut pas que l'ONUDI risque de se trouver devant des difficultés inattendues en raison de l'ampleur de la tâche d'industrialisation.

35. M. YEĞEN (Turquie) dit qu'au cours des quatre années de son existence l'ONUDI s'est établie fermement dans le système des Nations Unies en tant qu'organe d'exécution et de coordination dans le domaine de l'industrialisation. Compte tenu des ressources limitées dont elle dispose et des besoins croissants des pays en voie de développement, les activités étendues de l'ONUDI, qui vont de la formation à l'analyse de préinvestissement, ont eu des résultats extrêmement satisfaisants. L'Organisation exécute un programme des Services industriels spéciaux pour fournir une assistance technique d'urgence aux pays en voie de développement dans le domaine industriel; de plus, aux termes de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, elle a été chargée avec la CNUCED et d'autres organismes du système des Nations Unies d'examiner les progrès réalisés dans le secteur industriel au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

36. Malgré ses succès, l'ONUDI se heurte à certains problèmes. D'abord, elle ne dispose que de ressources limitées et, sauf si on lui accorde une autonomie financière complète, elle continuera de dépendre pour une grande part du PNUD et des contributions volontaires pour le financement de ses activités opérationnelles. Elle se heurte également à un problème de structure, qui n'est pas encore résolu.

37. L'ONUDI aura un rôle plus important à jouer avec la programmation par pays. La délégation turque espère que le PNUD insistera davantage sur les projets industriels dont l'exécution sera confiée à l'ONUDI et que la coopération entre le PNUD et l'ONUDI sera renforcée.

38. La résolution de consensus adoptée par la Conférence spéciale recommande la désignation d'un groupe restreint d'experts de haut niveau qui sera chargé de formuler une stratégie à long terme pour les activités de l'ONUDI. La résolution recommande également la réunion d'une autre conférence générale de l'ONUDI en 1974 ou 1975 pour examiner les résultats de la Conférence internationale extraordinaire ainsi que les progrès réalisés pendant la première partie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En outre, la Conférence a invité le PNUD à accorder une attention particulière aux projets de développement industriel; toutefois, des pays participants n'étaient pas pleinement d'accord sur d'autres points de la résolution, comme le montrent les réserves et les observations formulées par de nombreux représentants.

39. En conclusion, M. Yeğen affirme le soutien continu de sa délégation pour les activités de l'ONUDI et exprime l'espoir que l'Organisation sera renforcée, de façon à pouvoir mieux s'acquitter de ses fonctions.

40. M. DO RIO-BRANCO (Brésil) fait observer que, dans un mémoire soumis à la Conférence internationale extraordinaire, le secrétariat de l'ONUDI avait déclaré que l'effet de son assistance sur le processus d'industrialisation des pays en voie de développement laissait beaucoup à désirer. Cela s'expliquait non seulement par le fait que les ressources de l'ONUDI étaient limitées et que l'on attendait toujours davantage de ses services, mais aussi par l'orientation fondamentale des activités d'assistance technique dans le système des Nations Unies. Telle qu'elle est conçue actuellement, l'assistance technique consiste surtout à résoudre les problèmes qui viennent à se poser dans telle ou telle entreprise industrielle ou branche de l'industrie. Cette politique permet d'apporter une contribution certes utile et qui mérite d'être encore étendue mais ses effets sont limités à l'entreprise ou à la branche d'industrie bénéficiaire. Cela conduit, en effet, à considérer les problèmes techniques comme l'un des aspects de chaque projet si bien que des considérations d'ordre financier ou micro-économique font souvent perdre de vue la signification plus large des projets d'industrialisation. De cette façon, on n'aide guère les Etats à développer leur capacité d'orienter et d'encourager l'industrialisation dans son ensemble. C'est pourquoi, l'ONUDI devrait s'efforcer davantage d'aborder le problème de l'application des techniques au développement d'une manière globale.

41. Etant donné la grande complexité du processus d'industrialisation, l'ONUDI doit fournir une assistance de plus en plus importante dans la formulation des politiques et des programmes et dans la mise en place de l'infrastructure industrielle. Ce n'est qu'en adoptant une politique clairement définie de développement technique adapté aux conditions locales qu'un pays en voie de développement peut exercer une certaine action sur son industrialisation et, par suite, sur son développement économique et social. L'application d'une telle politique présuppose une infra-

structure industrielle et notamment une base institutionnelle nécessaire pour absorber et adapter les techniques étrangères et, par là, créer dans le pays, chaque fois que possible, la capacité de recherche permettant de mettre au point des solutions techniques applicables aux problèmes propres au pays. Cette infrastructure devrait également comprendre des centres d'information sur les techniques industrielles, des établissements pour le contrôle et la normalisation de la qualité ainsi que des centres de formation pour le personnel de direction et les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés.

42. Comme l'a noté le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, l'acquisition de techniques auprès des pays avancés et la création d'une capacité scientifique et technique, loin d'être interchangeables, sont en fait complémentaires et doivent aller de pair. En d'autres termes, toute l'assistance fournie dans l'exécution de projets industriels isolés en vue du transfert des techniques doit s'accompagner, quel que soit le stade de développement du pays en voie de développement, d'efforts comparables et simultanés pour élever sensiblement son niveau technique. Il s'agit d'arriver à ce que les pays en voie de développement soient de plus en plus capables de fournir eux-mêmes, que ce soit par l'intermédiaire d'institutions nationales, sous-régionales ou régionales, l'assistance nécessaire à leurs entreprises industrielles. Si ce but était atteint, une part de plus en plus grande des ressources et des compétences de l'ONUDI serait libérée et pourrait être consacrée à des secteurs plus complexes ce qui permettrait une meilleure utilisation des ressources disponibles. La délégation brésilienne, qui depuis longtemps défend cette conception du développement industriel, est donc heureuse de noter qu'elle a été reprise dans la résolution de consensus adoptée par la Conférence internationale extraordinaire.

43. Cette résolution est le fruit d'un travail de préparation long et intensif, au niveau des gouvernements et du Secrétariat. On peut considérer qu'à l'exception de deux paragraphes elle représente l'approbation unanime, par tous les Etats membres de l'ONUDI, des idées nouvelles en matière de coopération internationale en vue du développement industriel. Elle prouve qu'on ne fait pas appel en vain à l'esprit de coopération de la communauté internationale en faveur des pays en voie de développement. La Commission ne saurait mieux renforcer cet esprit qu'en approuvant la résolution de consensus et en prenant des mesures énergiques conformément aux recommandations de la Conférence.

44. M. ANANITCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que son pays a été favorable à la création de l'ONUDI, considérant que ce serait le moyen le plus efficace d'intensifier les activités de l'ONU en matière de développement industriel et d'industrialisation, ce qui est d'une importance vitale pour les pays en voie de développement. Dans l'ensemble, l'Union soviétique juge de façon positive le travail accompli par l'ONUDI et le Conseil du développement industriel au cours des cinq dernières années; elle a pris activement part à la cinquième session du Conseil et, en règle générale, elle est d'accord avec les décisions et le programme de travail qui ont été adoptés. Elle considère également que la Conférence extraordinaire

de l'ONUDI, convoquée par l'Assemblée générale sur la demande instante des pays en voie de développement, a fait œuvre utile et que les documents qu'elle a établis aideront à renforcer la position de l'ONUDI au sein du système des Nations Unies et lui permettront de stimuler d'une manière plus efficace l'industrialisation des pays en voie de développement.

45. Parmi les aspects positifs de la résolution de consensus adoptée par la Conférence extraordinaire, il faut signaler qu'elle recommande de promouvoir, dans le cadre de la compétence de l'ONUDI, le développement technologique, y compris l'application, l'adaptation et la mise au point de la technologie et du "savoir-faire", la conception des produits et des projets ainsi que la création d'une infrastructure institutionnelle appropriée qui aidera les pays en voie de développement à trouver, par leurs propres efforts de recherche, les solutions à leurs problèmes techniques. Un autre aspect positif est la recommandation concernant la coordination des activités opérationnelles de l'ONUDI au niveau national. Il est également intéressant qu'elle ait proposé au Directeur exécutif de l'ONUDI de suivre les changements qui surviennent dans le monde entier en matière de production et de technologie, de sorte que l'assistance fournie par l'ONUDI soit conforme aux tendances du développement industriel mondial et adaptée aux besoins et aux conditions économiques des pays intéressés, d'examiner les diverses expériences acquises dans le domaine de l'industrialisation par des pays ayant des systèmes socio-économiques différents et de tirer pleinement et impartialement parti de ces expériences pour les pays intéressés et enfin de prendre des mesures en vue de faire l'usage le plus judicieux des ressources de l'ONUDI dans des domaines d'activités propres à faciliter l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne la formulation des plans économiques rationnels pour le développement industriel de ces pays et la mobilisation des ressources intérieures pour le développement industriel.

46. Les recommandations relatives à la structure organique de l'ONUDI pourraient augmenter l'efficacité de l'Organisation. La délégation soviétique estime néanmoins que la Conférence extraordinaire aurait pu aller beaucoup plus loin en incorporant à ces recommandations des propositions faites par certains participants à la Conférence. Ainsi, l'Union soviétique et d'autres pays ont proposé que l'ONUDI examine avec la CNUCED les méthodes de coopération internationale de nature à favoriser une division internationale rationnelle du travail et l'élimination des obstacles qui entravent actuellement le développement des pays en voie de développement, notamment les pratiques commerciales restrictives, la détérioration des termes de l'échange, de sorte que cette coopération avec la CNUCED permette aux pays en voie de développement de trouver le plus possible de débouchés pour leurs produits manufacturés sur les marchés mondiaux et d'obtenir, dans des conditions favorables, l'équipement industriel nécessaire. Les mêmes délégations à la Conférence extraordinaire ont suggéré de recommander à l'Assemblée générale d'ajouter aux domaines d'activités de l'ONUDI les questions ayant trait à la construction industrielle, à la technique énergétique et à l'exploitation des ressources naturelles dans l'intérêt du développement des industries nationales. Cela

renforcerait l'ONUDI, tout en dégageant le Secrétariat de l'ONU de certaines fonctions opérationnelles auxquelles il n'est pas réellement adapté.

47. L'ONUDI ne doit pas pour autant se consacrer uniquement aux activités opérationnelles, elle doit aussi effectuer des recherches dans le cadre de la stratégie à long terme des activités de l'ONUDI, afin de pouvoir adapter ses activités opérationnelles aux caractéristiques de chaque pays en voie de développement.

48. En ce qui concerne le financement de l'ONUDI, il est essentiel de veiller à ce qu'il soit assuré surtout par les sources intérieures; en mobilisant ainsi les ressources nationales, il faut s'efforcer de faire participer toutes les couches de la population, ce qui exige des réformes radicales au niveau des Etats. Il faut considérer l'aide extérieure des pays développés seulement comme une source supplémentaire de financement du développement industriel et l'ONUDI doit s'efforcer de limiter le volume des investissements, surtout de la part des entreprises et d'obtenir des conditions plus favorables pour le financement extérieur.

49. A la session en cours de l'Assemblée générale, on pourrait souligner le rôle d'information de l'ONUDI. Elle devrait rassembler et diffuser des renseignements industriels et constituer le centre où les pays développés et les pays en voie de développement échangent leurs renseignements. Ces activités pourraient en effet servir à promouvoir la création d'un système international complexe qui servirait de base à l'ensemble des infrastructures scientifiques et techniques nationales et contribuerait à accélérer le développement industriel et l'industrialisation des pays en voie de développement.

50. En conclusion, le représentant de l'Union soviétique rappelle à la Commission le rôle actif que son pays joue dans le travail de l'ONUDI. L'Union soviétique organise des cours de formation pour des projets de l'ONUDI notamment en matière de métallurgie et de construction mécanique; elle participe aussi activement au travail sur la normalisation de la documentation industrielle. Ses projets, qui concernent notamment l'installation d'usines et d'ateliers de réparation, l'organisation de colloques, etc., ont coûté quelque 2 500 000 roubles. Ses activités sont coordonnées par le Comité des affaires de l'ONUDI de l'URSS. M. Ananitchev réaffirme la volonté de l'Union soviétique de continuer à soutenir l'ONUDI dans toutes ses activités, qui ont pour but d'aider les pays en voie de développement dans leur lutte pour l'indépendance économique.

51. M. KANKA (Tchécoslovaquie) dit que, depuis sa fondation en 1967, l'ONUDI a accompli une œuvre très utile en faveur de l'industrialisation des pays en voie de développement. L'industrialisation revêt une importance particulière pour ces pays du fait qu'elle les aide à renforcer leur indépendance à l'égard des monopoles internationaux, à développer leur économie nationale, à transformer leur structure sociale et à modifier la situation générale sur le plan national. Le Gouvernement tchécoslovaque établit ses relations bilatérales dans le cadre du système des Nations Unies en tenant compte de cette conception du rôle de l'industrialisation. Il se félicite de l'extension des activités opérationnelles de l'ONUDI qui se traduit par une augmen-

tation du nombre des projets d'assistance technique, l'expansion des services d'experts, le développement des activités de formation professionnelle et l'intensification des travaux de recherche.

52. La Conférence internationale extraordinaire a confirmé que l'ONUDI remplit un rôle utile, notamment pour les pays en voie de développement; qu'elle n'a pas encore épuisé toutes ses possibilités d'expansion, mais que son efficacité pourrait être encore améliorée et que les Etats Membres sont résolus à continuer à soutenir ses activités.

53. L'ONUDI devrait prêter l'attention voulue aux politiques d'industrialisation, à la mobilisation des ressources nationales, à la création d'infrastructures sociales, économiques et politiques satisfaisantes, à la planification de la gestion industrielle et à la formation du secteur public. Elle devrait devenir l'organe principal de coordination du système des Nations Unies en matière d'industrialisation, et devrait se fonder sur l'expérience acquise par des pays à systèmes économiques et sociaux différents. L'ONUDI ne devrait pas concentrer son attention sur les activités opérationnelles exclusivement; elle ne devrait pas limiter le champ de ses activités car, ce faisant, elle risque de devenir un simple organe d'exécution dans la distribution de l'assistance technique. Si elle faisait porter son attention sur les questions globales plus larges du développement industriel, elle pourrait fournir un appui tangible aux pays en voie de développement et, selon leurs besoins, les aider à formuler et à appliquer des politiques saines d'industrialisation. La délégation tchécoslovaque estime qu'une interprétation plus large du rôle de l'ONUDI déboucherait sur le renforcement du Conseil du développement industriel ainsi que sur l'élargissement de la coopération avec tous les organismes des Nations Unies.

54. Dans la phase en cours de la révolution scientifique et technique, le transfert et l'adaptation des techniques modernes et la diffusion de l'information industrielle revêtent une importance extrême pour les pays en voie de développement. L'ONUDI devrait s'attacher à intensifier considérablement ses activités dans ce secteur et donner un rang de priorité élevé à la recherche des moyens propres à assurer le transfert des connaissances techniques. Elle devrait, en étroite coopération avec la CNUCED, accorder une attention particulière à l'élaboration des méthodes et des formes de coopération internationale qui permettraient de réaliser une division internationale du travail qui soit rationnelle et d'éliminer les obstacles au développement des pays défavorisés, y compris les mesures restrictives qui contribuent à élargir l'écart technologique et économique entre les pays fortement industrialisés et les pays en voie de développement. Dans ce contexte, l'ONUDI a un rôle capital à jouer en tant qu'organe central de coordination en matière de développement industriel, en vue d'éliminer le chevauchement des activités au sein du système des Nations Unies et de favoriser une coopération harmonieuse entre les divers pays.

55. Bien souvent, les activités dites "d'encouragement" portent, à tort, exclusivement ou largement sur le financement de l'industrialisation. L'une des conditions principales de l'industrialisation est incontestablement la mobilisation rationnelle et effective des ressources inté-

rieures et des réserves existantes. La délégation tchécoslovaque ne sous-estime pas l'importance de l'assistance financière mais tient à souligner le fait que cette assistance devrait être fournie à des conditions qui soient équitables pour les pays en voie de développement et compte dûment tenu de leur intérêt national. Cela étant, la délégation tchécoslovaque fait des réserves sérieuses quant au type d'assistance actuellement fournie dans ce domaine. Pour la plus grande part, le rôle de l'ONUDI est celui d'un intermédiaire entre les pays en voie de développement et les cercles financiers monopolistes.

56. La formation des cadres techniques revêt une importance particulière pour l'accélération de l'industrialisation des pays en voie de développement. La Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI a très justement reconnu qu'un rang de priorité élevé devrait être donné à la formation des cadres techniques et professionnels. Le Gouvernement tchécoslovaque a organisé un certain nombre de cours de formation à l'intention des spécialistes des pays en voie de développement et en 1972 il organisera un cours de longue durée sur les moteurs Diesel qui sera répété au cours des trois années suivantes. Il envisage également de répéter le cours de formation portant sur l'industrie des chaussures et du cuir, qui a été couronné de succès.

57. La délégation tchécoslovaque estime que l'ONUDI devrait étendre ses activités dans les domaines de l'utilisation et de la protection des ressources naturelles, conformément aux dispositions de la résolution 2692 (XXV) de l'Assemblée générale. Elle note avec regret que la proposition que les huit pays socialistes avaient formulée à cet égard n'a pas été incorporée dans la résolution adoptée par la Conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI bien qu'elle ait eu l'appui du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

58. Toute expansion nouvelle des activités opérationnelles de l'ONUDI ne peut être couverte que par une expansion correspondante des contributions volontaires. Le PNUD devrait devenir la source de financement prépondérante, sinon la seule, des activités opérationnelles. Cela impliquerait l'établissement d'une coordination et d'une coopération plus étroites entre les gouvernements durant la phase de sélection des projets, avec l'ONUDI durant celle de leur élaboration, et avec le PNUD, durant celle de leur approbation; la proportion des projets d'industrialisation financés par le PNUD pourrait ainsi augmenter considérablement. A moins que l'ONUDI n'occupe la place qui lui revient dans les projets du PNUD et tant que les ressources de l'ONUDI n'atteindront pas le niveau voulu, le Gouvernement tchécoslovaque est disposé à s'engager à verser des contributions volontaires aux conférences annuelles pour les annonces de contributions. La délégation tchécoslovaque exprime l'espoir que les pays qui jusqu'ici n'ont pas encore participé aux conférences pour les annonces de contributions se décideront à le faire.

59. Pour conclure, la délégation tchécoslovaque tient à faire observer que la République démocratique allemande a maintes fois exprimé son désir de participer aux activités de l'ONUDI et de mettre ses données d'expérience à la disposition des autres pays. Dans sa résolution 2152 (XXI), l'Assemblée générale a noté que l'accélération du dévelop-



pement industriel, notamment dans les pays en voie de développement, dépend en grande partie de la coopération internationale la plus large. L'ONUDI devrait devenir une organisation réellement internationale et universelle et tous les pays, quel que soit leur système social, devraient avoir la possibilité de participer à ses activités.

60. M. RUIZ MORALES (Espagne) dit que l'Assemblée générale aura à se prononcer non seulement sur les activités de l'ONUDI durant l'année écoulée, mais également sur la Conférence internationale extraordinaire. La délégation espagnole estime que la résolution de consensus de la Conférence donnera plus de relief au rôle que joue l'ONUDI dans la promotion du développement industriel. Si l'on veut que l'ONUDI s'acquitte de ses fonctions comme il convient, il est indispensable de renforcer la coopération entre l'ONUDI et le PNUD en ce qui concerne les aspects financiers et opérationnels de leurs activités. En même temps, il faut encourager le développement technologique. La délégation espagnole espère que le groupe d'experts de haut niveau chargé de formuler une stratégie à long terme pour l'ONUDI inaugurerait une nouvelle phase dans les opérations de l'ONUDI et fera la lumière sur de nombreux problèmes auxquels l'Organisation doit actuellement faire face. Pour conclure, M. Ruiz Morales annonce que le Gouvernement espagnol a décidé de faire une contribution directe de 30 000 dollars à l'ONUDI pour l'année 1972 afin de l'appuyer dans sa nouvelle phase d'activité.

61. M. GETMANETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, dans l'ensemble, son pays a une impression favorable de la contribution de l'ONUDI à la tâche importante qui consiste à promouvoir la croissance industrielle des pays en voie de développement en Asie, en Afrique et en Amérique latine, bien que cette organisation ait encore un nombre considérable de problèmes à résoudre. La délégation ukrainienne regrette cependant qu'un Etat européen aussi fortement développé que la République démocratique allemande, qui figure maintenant parmi les premières puissances industrielles et qui entretient des relations diplomatiques avec 28 Etats et des relations économiques avec près de 50 Etats, continue à être empêché, à cause de l'attitude récalcitrante des puissances occidentales, de participer aux travaux de l'ONU et de ses organes, y compris l'ONUDI. Il conviendrait de remédier à cette situation, et le plus tôt sera le mieux pour l'ONUDI.

62. Le rapport de la Conférence extraordinaire expose les difficultés et les problèmes ainsi que les succès de l'ONUDI et il rend compte également d'un large échange de vues sur les mesures que l'on pourrait prendre afin d'en améliorer les activités. La délégation ukrainienne voudrait formuler quelques observations sur les recommandations faites à cet égard. En ce qui concerne le point *b* du paragraphe 1 de la résolution de consensus, la RSS d'Ukraine estime que l'ONUDI est encore loin d'avoir accordé une attention suffisante aux industries mécanique, métallurgique et chimique, industries qui peuvent avoir "un effet multiplicateur dans d'autres secteurs" et qui "présentent de l'intérêt pour le développement économique des pays en voie de développement". En ce qui concerne la métallurgie, la RSS d'Ukraine est toujours prête à contribuer à la formation de spécialistes : depuis 1965, elle en a formé 210 venant de 31 pays en voie de développement, et pendant la

seule année 1971, elle a accueilli 47 spécialistes originaires de 19 pays en voie de développement. L'expérience ukrainienne a démontré la pertinence de la recommandation figurant au point *e* du paragraphe 1.

63. La RSS d'Ukraine attache également une grande importance à la tenue de réunions permettant aux experts d'examiner les problèmes d'intérêt commun. Ainsi, une réunion internationale sur l'emploi des engrais a été organisée en Ukraine en 1965, et 17 des 29 participants venaient de pays en voie de développement; en 1969, un séminaire interrégional des Nations Unies sur les données démographiques et sur la recherche en matière de planification du développement a eu lieu à Kiev; enfin, un séminaire sur la planification urbaine et régionale, organisé sous les auspices de l'UNESCO à l'intention des pays du Proche et du Moyen-Orient, a eu lieu à Kiev en mai 1971.

64. La RSS d'Ukraine est tout à fait disposée à envoyer des experts et des spécialistes aux pays en voie de développement afin d'accélérer leur industrialisation, mais le secrétariat de l'ONUDI a tendance à ne pas tenir compte du principe de la répartition géographique, spécialement lorsqu'il s'agit des Etats socialistes. Cela s'applique non seulement aux experts et aux spécialistes travaillant sur le terrain, mais également aux postes administratifs du secrétariat de l'ONUDI. Les représentations faites à cet égard par les autorités intéressées sont restées sans réponse; il faudrait remédier à cette situation le plus tôt possible.

65. La création de domaines industriels et de projets industriels pilotes dans les pays en voie de développement est une question extrêmement importante. En effet, l'introduction de procédés nouveaux, de la technologie nouvelle et de méthodes modernes d'organisation de la production a été lente. Le secrétariat de l'ONUDI devrait s'efforcer par tous les moyens d'activer ses travaux dans ce secteur.

66. Le point *m* du paragraphe 1 concerne l'aspect le plus important de la résolution de consensus, à savoir l'étude, en vue d'y proposer des remèdes, des facteurs qui font obstacle à l'essor de la croissance industrielle des pays en voie de développement. Le principal facteur à cet égard est l'attention injustifiée que le secrétariat de l'ONUDI accorde aux mesures visant à attirer les capitaux étrangers et aux activités de préinvestissement. Les ressources nécessaires à la croissance industrielle des pays en voie de développement doivent provenir principalement de sources intérieures; les capitaux étrangers devraient servir uniquement à donner un élan supplémentaire à l'industrialisation et devraient favoriser l'exécution des plans nationaux de développement. Cependant, l'expérience acquise au cours des années a montré que, dans l'écrasante majorité des cas, les capitaux étrangers ont été investis, non point pour répondre aux besoins du développement, mais pour produire un maximum de bénéfices, d'où l'endettement chronique et croissant des pays en voie de développement envers les pays développés, endettement qui a atteint la somme de 19 milliards de dollars pendant les cinq années écoulées et qui a ainsi réduit à néant tous les efforts internationaux en faveur de l'industrialisation des pays en voie de développement. On en est arrivé au point où l'assistance financière, qui aurait dû donner une impulsion à la croissance industrielle des pays en voie de développement, a main-

tenant un effet néfaste sur ce développement et également sur les relations entre pays donateurs et pays bénéficiaires. En fait, le secrétariat de l'ONUDI transforme cette organisation en simple courroie de transmission de l'aide étrangère, au lieu de résister activement aux impérialistes qui s'efforcent d'asservir économiquement les pays en voie de développement et d'exploiter leurs ressources nationales.

67. La délégation ukrainienne estime que la recommandation formulée au point *a* du paragraphe 7 constitue le meilleur moyen d'examiner les résultats de l'action de l'ONUDI sur une assez longue période et de déterminer sa stratégie et ses tactiques pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. D'autre part, elle ne pense pas que la recommandation formulée au paragraphe 12 soit nécessaire, puisque l'ONUDI dispose déjà de tous les moyens voulus pour développer les liens entre les pays en voie de développement à l'échelon national et à d'autres niveaux.

68. Il est évident qu'il faut examiner toutes les insuffisances organiques et structurelles qui nuisent à l'efficacité de l'ONUDI : outre le non-application du principe de la répartition géographique au secrétariat, la prépondérance indésirable du personnel administratif sur le personnel opérationnel mérite également de retenir l'attention; enfin, la Conférence extraordinaire a conclu à juste titre que le PNUD devrait constituer la principale source de financement de l'ONUDI, et que celle-ci devrait recevoir une part accrue des ressources du PNUD.

69. M. CARANICAS (Grèce) note que les principaux pays industriels ont formulé peu d'observations et il se demande si la raison en est simplement que divers groupes de pays ont exprimé certaines réserves quant au consensus adopté à la Conférence internationale extraordinaire. Bien que les propos des orateurs précédents puissent laisser croire que l'ONUDI commence à être alourdie par une bureaucratie abusive et à se heurter à de nombreux problèmes graves, M. Caranicas est convaincu que cet organe est des plus utiles et que le principal obstacle n'est pas tant le manque d'efficacité que le manque de ressources.

70. En ce qui concerne la résolution de consensus sur la stratégie à long terme, la structure et le financement de l'ONUDI, l'alinéa *a* du paragraphe 1 du dispositif contient une critique implicite de l'organisation pour une inefficacité qui ne transparait pas dans les faits. L'ONUDI a déjà réalisé un excellent travail en prêtant assistance aux pays en voie de développement. Il faut espérer que son efficacité sera plus grande encore à l'avenir, mais ses possibilités actuelles sont réduites du fait des moyens limités dont elle dispose. Le représentant de la Grèce n'est pas sûr de bien comprendre le sens de l'alinéa *c* du paragraphe 1 qui soulève une fois de plus la question d'une division internationale rationnelle du travail. Cette question fait l'objet de débats depuis de nombreuses années, mais chaque gouvernement continue d'interpréter cette notion à sa manière.

71. Aucun des orateurs précédents n'a fait d'observation sur la recommandation de la Conférence extraordinaire visant à créer un petit groupe d'experts de haut niveau chargé de formuler la stratégie à long terme à appliquer aux activités de l'ONUDI. M. Caranicas se demande, cependant,

s'il est réellement nécessaire de créer une fois de plus un groupe d'experts, ce qui semble être la méthode habituelle chaque fois que l'ONU se trouve devant un problème nouveau. La stratégie à long terme sera certainement déterminée par l'ONUDI elle-même et par la Stratégie du développement.

72. Abordant la question du rapport détaillé qui a été présenté par le Groupe de travail du programme et de la coordination et qui représente la plus grande partie du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquième session, M. Caranicas ne comprend pas pourquoi il serait nécessaire de remplacer ce groupe de travail par un nouveau comité permanent du Conseil, comme il est suggéré au paragraphe 10 de la résolution de la Conférence extraordinaire. Il voudrait savoir en outre quelles sont les fonctions du programme des Services industriels spéciaux que M. Abdel-Rahman a mentionnés dans sa déclaration et à quoi servirait un fonds des SIS alors que l'ONUDI a été créée précisément pour rendre des services dans le domaine industriel.

73. En conclusion, M. Caranicas sait gré au Directeur exécutif de l'ONUDI des observations qu'il a faites sur les divers pays industriels avancés et sur les organisations internationales qui collaborent avec l'ONUDI.

#### POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

**Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général (suite) [A/8387/Rev.1, A/8403, chap. V; A/C.2/L.1152, A/C.2/L.1182, E/5040]**

74. M. JOSEPH (Australie) pense, comme le représentant de la France, que le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.2/L.1182 surpasse en dynamisme le quatrième alinéa du préambule. Il craint que les termes de cet alinéa ne puissent faire penser que la CNUCED et l'ONUDI sont désormais chargées de mettre au point une nouvelle stratégie du développement. A son avis, ce serait aller trop loin.

75. La délégation australienne pense qu'il devrait ressortir clairement de l'alinéa *i* du paragraphe 5 du dispositif que le rôle du Comité de la planification du développement est de concentrer son attention sur les aspects techniques de l'examen et de l'évaluation et non pas d'entreprendre le travail lui-même, car c'est là la responsabilité de l'organe intergouvernemental approprié. M. Joseph reconnaît toutefois, avec le représentant de l'Inde, qu'il vaudrait mieux que les auteurs du projet de résolution ne tentent pas de préjuger une décision définitive sur le point de savoir quel organe intergouvernemental doit procéder à l'examen et à l'évaluation générale.

76. La délégation australienne est quelque peu gênée par le ton impérieux employé à l'alinéa *ii* du paragraphe 5 du dispositif et elle ne croit pas que le Comité de la planification du développement doive donner des ordres aux organes intergouvernementaux, et encore moins aux

gouvernements. M. Joseph propose de remplacer l'alinéa en question par un texte moins didactique aux termes duquel on prierait les secrétariats et les gouvernements de coopérer avec le Comité pour lui faciliter la tâche de collecte des données.

77. Les alinéas iii et iv du paragraphe 5 du dispositif, le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution contredisent l'assurance donnée par le représentant de l'Inde que ce texte ne prête pas à controverse. Les alinéas iii et iv du paragraphe 5 montent en épingle l'ONUDI et la CNUCED et les placent dans une position privilégiée par rapport à d'autres organes. Toutefois, de l'avis de la délégation australienne, les examens de ces organisations, comme ceux des autres organes, devront être regroupés et soumis, au niveau technique, à l'attention du Comité de la planification du développement et, au niveau intergouvernemental, à celle de l'Assemblée générale. Au paragraphe 8 du dispositif, la délégation australienne est légèrement préoccupée par la proposition de faire étudier le rapport sur l'examen et l'évaluation d'ensemble avec les rapports des organes principaux de l'ONU participant à la tâche d'examen et d'évaluation. Cela semble impliquer que l'Assemblée générale serait saisie de trois rapports et peut-être davantage traitant de la même question. Il serait pratiquement impossible à l'Assemblée d'assimiler tous les renseignements contenus dans tant de rapports différents sur l'examen et l'évaluation; il faut donc espérer que les auteurs du projet de résolution acceptent de revenir sur le libellé de ce paragraphe.

78. M. HUTAGALUNG (Indonésie) rappelle que, dans une déclaration faite à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, la délégation indonésienne avait proposé un cadre souple pour l'examen et l'évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement. L'examen et l'évaluation doivent permettre de définir les réalisations, de relever les insuffisances et de recommander au besoin de nouveaux objectifs; il ne s'agit pas de porter un jugement sur les activités de chaque pays.

79. Les paragraphes pertinents de la Stratégie font nettement mention d'une évaluation à trois niveaux distincts. Au niveau national, la responsabilité de l'évaluation doit incomber uniquement au gouvernement; la CEAEO a déjà adopté une résolution dans ce sens. Les renseignements de base nécessaires à l'évaluation internationale - régionale, sectorielle et générale - proviendront forcément de sources nationales.

80. Au niveau régional, il incombe aux commissions régionales d'évaluer les progrès réalisés dans l'ensemble de la région. Une de leurs principales fonctions sera d'établir un lien entre les évaluations nationales et les activités d'évaluation générale. Les études économiques régionales faites chaque année pour faciliter une évaluation d'ensemble pourraient à cet égard être d'un secours précieux. La collecte, la compilation et l'analyse des données doivent être effectuées selon une méthode uniforme, à partir d'une seule source d'information pour chaque pays. Lorsqu'elles évalueront les réalisations à l'échelon régional, les commissions régionales devront collaborer avec les banques régionales de développement et avec les groupements

sous-régionaux ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies. La délégation indonésienne estime que les évaluations sectorielles globales devront servir à aider les gouvernements à prendre des mesures qui leur permettent d'atteindre les objectifs et les buts de la Décennie.

81. Il est évident que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de procéder à l'évaluation d'ensemble. Si l'on veut que le processus d'examen et d'évaluation ait des résultats positifs, il faut atteindre des objectifs définis et fixer des dates précises pour accomplir les tâches que les pays en voie de développement et les pays développés se sont engagés à mener à bien. L'analyse des progrès à l'échelle mondiale devra être faite de façon quantitative aussi bien que qualitative. Le rassemblement des données et le choix des indicateurs devront être conçus de façon à éviter les doubles emplois et à utiliser pleinement les rapports d'examen et d'évaluation aux niveaux régional et sectoriel. Si l'on s'entendra sans doute sans difficulté sur une liste commune d'indicateurs économiques, la quantification du développement social constituera probablement une tâche plus complexe et plus délicate.

82. Bien que la responsabilité de l'évaluation d'ensemble revienne en dernier ressort à l'Assemblée générale, il faut souligner davantage le rôle central du Conseil économique et social dans ce processus d'examen et d'évaluation et le fait que c'est à lui qu'il appartiendra de formuler les conclusions, les recommandations et les propositions concernant les mesures à prendre par l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 83 de la Stratégie, le Comité de la planification du développement a été appelé à assumer la responsabilité de l'examen et de l'évaluation périodiques des objectifs et des politiques de la Décennie. Etant donné les autres tâches qui incombent au Comité dans le domaine de la planification du développement et de l'exécution planifiée, la délégation indonésienne accueille avec satisfaction la décision du Conseil économique et social prévoyant d'augmenter le nombre des membres du Comité et de remanier ses méthodes de travail de façon à lui permettre de s'acquitter de façon efficace de son nouveau mandat.

83. En conclusion, le représentant de l'Indonésie félicite les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1182. Bien que la délégation indonésienne ait présenté un amendement oral qui, lui semble-t-il, améliorerait le texte, elle s'associe de façon générale aux idées qui y sont présentées et n'aura aucune difficulté particulière à l'appuyer.

84. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) estime que le paragraphe 83 de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale concernant l'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement représente une contribution extrêmement importante à la deuxième Décennie du développement et que l'Assemblée, compte tenu des résultats assez peu satisfaisants de la première Décennie, a cherché par là à introduire un élément plus dynamique et mieux contrôlé dans la Stratégie.

85. Le Comité de la planification du développement a établi en conséquence un rapport extrêmement utile (E/4990) qui présente une évaluation des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le

développement. Le Comité a élaboré une série de suggestions et de recommandations concernant la nature et les fonctions d'un système d'évaluation des progrès réalisés, les renseignements nécessaires aux fins de cette évaluation et certains aspects de l'organisation des travaux. En ce qui concerne la nature et les fonctions de ce système d'évaluation, M. Caviglia Staricco souligne que le but des arrangements préconisés par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'évaluation des progrès réalisés était de faire de la deuxième Décennie du développement une entreprise continue et dynamique. Grâce au diagnostic des principaux obstacles — aussi bien intérieurs qu'extérieurs — au développement économique et social, l'évaluation devra permettre de trouver les mesures correctives qu'il pourrait être nécessaire d'appliquer aussi bien au niveau national qu'international et, au besoin, les modifications à apporter aux buts et aux objectifs de la Décennie.

86. Par conséquent, l'évaluation devrait être à la fois rétrospective et prospective. Elle devrait également s'effectuer sur une base quantitative aussi bien que qualitative. Le Comité de la planification du développement a noté en outre dans son rapport que l'Assemblée générale avait clairement fait entendre que chaque pays en voie de développement devrait formuler et appliquer sa propre stratégie nationale de développement et mesurer les progrès accomplis par rapport à la fois à ses propres réalisations passées et aux efforts qu'il a déployés pour parvenir aux objectifs fixés. Il est important de souligner que les renseignements de base pour les évaluations internationales — régionales, sectorielles et générales — proviendront nécessairement de sources nationales et que l'un des objectifs importants de toutes les évaluations internationales sera d'aider les pays à mieux formuler et à mieux exécuter des politiques au niveau national.

87. En ce qui concerne les renseignements aux fins des évaluations, le rapport du Comité de la planification du développement souligne qu'ils devraient avoir pour origine les statistiques concernant une gamme étendue de variables économiques et sociales, les plans et politiques relatifs au développement (en cours d'exécution ou envisagés) et les jugements des experts et des organisations participant à l'établissement des programmes relatifs au développement économique et social. Ces indicateurs devraient être analysés dans le contexte des pays en voie de développement et des pays développés, étant donné que ces deux groupes de pays participent à fond à l'effort extraordinaire qui est fait pour promouvoir le bien-être des populations.

88. Le représentant de l'Uruguay appelle ensuite l'attention sur les domaines indiqués par le rapport du Comité de la planification du développement comme étant ceux qui permettront le mieux d'apprécier les progrès réalisés par les pays en voie de développement et les pays développés pour atteindre les objectifs économiques et sociaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développe-

ment. La délégation uruguayenne propose d'inclure également dans la liste des mesures prises dont on se servira pour évaluer les efforts des pays en voie de développement les dispositions d'ordre social en faveur des jeunes et des personnes âgées; l'Uruguay y a pour sa part consacré une attention particulière. De même, la liste des mesures prises par les pays développés en faveur des pays en voie de développement devrait mentionner celles qui visent à élargir l'assistance financière bilatérale.

89. Enfin, le représentant de l'Uruguay attire l'attention sur le fait que le Comité s'est déclaré convaincu qu'il reste beaucoup à faire pour normaliser les concepts et les classifications afin d'améliorer le courant de renseignements sur les données économiques et sociales se rapportant aux pays en voie de développement.

90. La délégation uruguayenne appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.1182, qui traduit son propre souci de voir de rapides progrès déboucher sur des résultats concrets. M. Caviglia Staricco convient néanmoins avec les orateurs précédents qu'on peut apporter certaines améliorations au texte, et note en particulier, à ce propos, les suggestions présentées par les représentants de Cuba et des Philippines.

91. En conclusion, il appelle l'attention sur le projet de résolution de la délégation uruguayenne (A/C.2/L.1152), qu'il a présenté à une séance précédente. Il a été pris dûment note d'un certain nombre de suggestions qui ont été faites, et il paraîtra bientôt un projet révisé, incorporant un certain nombre d'entre elles.

92. M. BENCHEIKH (Algérie) fait siennes les observations qui ont été formulées par la délégation cubaine sur les paragraphes 2, 5 et 7 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1182. La délégation algérienne a eu précédemment l'occasion d'insister sur l'idée que la deuxième Décennie du développement devait avant tout reposer sur la mobilisation des ressources intérieures de chacun des pays en voie de développement sans pour cela négliger les mécanismes de coopération internationale. Au niveau national, il devra être clairement admis que l'examen et l'évaluation en question sont du ressort exclusif des gouvernements des pays en voie de développement. En outre, ceux-ci ne devraient pas être obligés de fournir des données qu'ils estimeraient non courantes. Au niveau régional, il serait bon de voir des organismes financiers régionaux coopérer activement avec les commissions qui souvent manquent de moyens humains et de matériel pour exécuter leurs travaux de façon efficace.

93. Tous les problèmes liés au commerce et au développement, s'ils relèvent de la CNUCED, devront faire l'objet d'une réévaluation si cela se révèle nécessaire.

*La séance est levée à 18 h 35.*